

## B.2 QUALITÉ DU CADRE DE VIE

*Département Lumière*

B.2.1



### **Bénéficiaires :**

- Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV).

### **Montant de l'aide :**

- 20 % du coût HT des travaux pour les sites communaux,
- 30 % du coût HT des travaux pour les sites départementaux.

### **Modalités :**

Mise en lumière des sites et monuments les plus remarquables.

Les dépenses annuelles de fonctionnement sont à la charge des communes concernées.

### **Conditions :**

Voir règlement adopté par l'Assemblée départementale le 20 février 2003.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service : Tourisme et Cadre de Vie

Tél. 02.51.44.26.27



VENDÉE  
CONSEIL GÉNÉRAL